

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 3 JUILLET 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 juillet 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Anthony Laroche	M. Roger Heath
M. Peter Buzzell	M. Stéphane Cloutier

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Annie Martel questionne s'il est permis à l'usine de granite d'enfouir les retailles de granite.
Leur certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement leur permet de faire cela.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07/03/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

2023-07-03/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

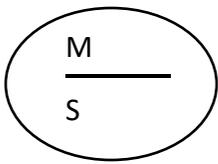
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2023.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-07-03/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Régie des incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-07-03/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9546 à 9575 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 319 035.58 \$

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

2023-07-03/5

Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

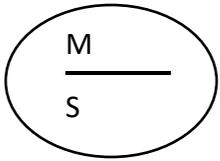
7.3.1 ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET LES SUBVENTIONS RÉGIONALES À DES ORGANISMES DE LOISIRS/ASSOCIATIONS DE SPORTS

2023-07-03/6

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook s'est terminée le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC de Coaticook désirent conclure une entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook verse des subventions régionales à différentes associations ou organismes de sports et loisirs desservant des clientèles de toute la MRC de Coaticook et qu'elle assume différents services et installations qui desservent l'ensemble de la population de la MRC de Coaticook ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Coaticook s'entendent qu'elles doivent assumer une part des dépenses de la Ville de Coaticook visant des activités, services et installations aux bénéfices de l'ensemble des citoyens de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est sur 3 ans et que les coûts pour la municipalité de Dixville sont de 11 431 \$ en 2023, de 12 813 \$ en 2024 et de 14 195 \$ en 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une année d'option, soit l'année 2026, au coût de 15 578 \$, s'ajoute à cette entente selon les mêmes modalités applicables aux autres années. L'année d'option entrera en vigueur automatiquement et pour l'ensemble des municipalités s'il y a mésentente ou non-conclusion des travaux du comité de suivi en date du 30 septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook pour les trois prochaines années, tel que distribué aux membres du conseil. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

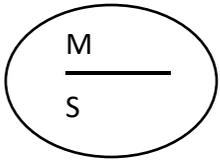
2023-07-03/7

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- a. **D'**approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. **D'**autoriser le secrétaire-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2023 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. **D'**autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2022 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2023) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.



PROCÈS-VERBAUX



8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 – AUTORISATIONS AU GREFFIER- TRÉSORIER

2023-07-03/8

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- a. **D'**autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 7 décembre 2023.
- b. **D'**autoriser le greffier-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjugé ;
- c. **D'**autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. **D'**autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

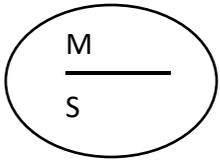
9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carole Daneau pose une question au sujet de la gestion de l'eau potable. Elle veut également savoir si la scierie utilise de l'eau potable pour arroser les billots.

La scierie utilise l'eau de la rivière pour l'arrosage du bois.



PROCÈS-VERBAUX



11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-07-03/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 45.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.